

NOTE DE CADRAGE



Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

APPEL A PROJETS 2023



*Accompagner les familles dans leurs parcours de vie :
une ambition centrale pour la CAF*

Cette note a pour objet de porter à votre connaissance les orientations de l'appel à projets des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents pour l'exercice 2023.

PREAMBULE

En lien avec la stratégie nationale de soutien à la parentalité et la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la branche famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants. L'enjeu est de consolider le portage de cette politique et de garantir l'attractivité de l'offre auprès des parents.

Assurer une meilleure visibilité des politiques familiales et un meilleur accès à l'information des familles sont les premières étapes vers l'égalité d'accès aux services. C'est pourquoi, la mobilisation des acteurs, à travers le Schéma Territorial des Services aux Familles (Stsf) 2020-2023 répond à ce double objectif : développer des services aux familles (solution d'accueil pour les jeunes enfants et dispositifs de soutien à la parentalité, tels que les Reaap, la médiation familiale ou les espaces de rencontre), et réduire les inégalités territoriales.

Le Stsf est avant tout un document volontariste et partenarial, transversal à différentes politiques publiques qui met en évidence les nécessaires synergies et coopérations à mettre en œuvre sur le territoire de la Guyane, marqué par son dynamisme démographique ; pour une meilleure efficacité des actions en s'adaptant aux enjeux locaux au travers des conventions territoriales globales (Ctg) des collectivités signataires. L'ensemble des partenaires s'engage par le biais de ce contrat cadre à œuvrer en complémentarité dans l'intérêt des familles Guyanaise.

Le Stsf est destiné à mieux coordonner les interventions des différents acteurs des politiques de services aux familles, tout en préservant la répartition des compétences entre ces derniers. La mobilisation des collectivités territoriales constitue un atout majeur pour assurer le développement et la pérennité des structures et des actions de soutien à la parentalité notamment au travers des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

Les éléments constitutifs du soutien à la parentalité reposent sur **des principes fondamentaux** :

- ✓ **la reconnaissance du parent, comme premier éducateur de l'enfant** ;
- ✓ **la prévention primaire universelle**, en s'adressant à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc. ;
- ✓ **l'ouverture à la diversité** des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi ;
- ✓ **le respect** des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles. les intervenants ne sont pas dans une posture d'experts mais d'accueillants, de tiers neutre, de facilitateur dans les échanges ;
- ✓ **la démarche participative** : il ne s'agit pas « d'avoir un projet à la place des parents » mais d'organiser des rencontres, de soutenir des initiatives parentales, de fournir des cadres (à la fois souples et structurants) permettant aux parents d'élaborer leurs points de repères éducatifs ;

- ✓ **des actions non interventionnistes**, basées sur une participation volontaire de la part des parents ou qui recherchent systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents.

Les intervenants ne sont pas dans une posture d'experts mais d'accueillants, de tiers neutre, de facilitateur dans les échanges.

Les **Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents** (REAAP), créés en 1998, consistent à la mise en réseau d'actions et d'acteurs ayant pour objectif d'aider les parents à faire émerger des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants. Ces actions, portées et animées par les parents eux-mêmes, leur permettent de s'appuyer sur des pairs et de s'inscrire dans une démarche participative, génératrice de cohésion familiale et sociale (entre parents/parents et enfants/parents et l'école).

Les Reaap permettent ainsi aux parents de s'appuyer sur des pairs et de s'inscrire dans une démarche participative pour s'entraider et partager leurs expériences, sans peur d'être jugées. Les actions déployées varient aussi bien par la forme qu'ils peuvent prendre (cafés des parents, groupes de parole et d'échanges, groupes de travail et de recherches entre pairs, conférences ou débats, etc.) que par les thèmes qu'ils abordent.

La participation des parents constitue un objectif spécifique qui se concrétise notamment par un soutien apporté aux initiatives portées par les parents eux-mêmes. Ces actions peuvent être initiées dans des lieux diversifiés accueillant déjà les familles dans lesquels elles prolongent l'activité principale : structures d'accueil du jeune enfant, écoles, centre social, Pmi, etc.

A. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Le porteur de projet s'engage à participer à la dynamique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée et notamment avec : les réseaux périnatalité, les Pmi, les acteurs du champ médico-social et sanitaire (ex/ maternités, maisons des adolescents, protection judiciaire de la jeunesse, etc.) et de la protection de l'enfance; les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs sans hébergement, les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves etc.

Les actions retenues dans le cadre du Reaap doivent :

- ❖ répondre aux principes énoncés dans **la charte nationale des REAAP (annexe 1)** et respecter les principes de la **charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires (annexe 2)** ;

Le porteur de projet devra dans la présentation de son action faire le lien avec les différents principes développés dans ces chartes.

- ❖ s'adresser à tous les parents notamment ceux qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants aux moments clés de leur vie familiale (primo parents, parents de préadolescents/d'adolescents, etc.) ,

Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés du réseau. Ils pourront selon les cas :

- être à l'initiative des projets
- être acteurs dans la conduite des actions et participer à la réflexion
- remplir une fonction d'animation
- contribuer à la définition des objectifs
- être partie prenante du diagnostic et de l'analyse des besoins.

- ❖ contribuer à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (maintien des liens parents/enfants, prévention des ruptures, apaisement des conflits familiaux, etc.).

Le développement des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la coparentalité sera poursuivi, avec une attention particulière portée aux situations les plus fragiles.

- ❖ soutenir les initiatives locales et appuyer les démarches innovantes (qui fonctionnent) portant sur le « **aller vers** » les *familles les plus invisibles et les plus en difficultés*, **possibilité de relais parental et de répit familial**, etc. ; (*annexe 4*)
- ❖ concourir à l'amélioration et à la bonne articulation des dispositifs existants mettant à disposition les ressources, les informations ou les services de parentalité.
Sans se substituer à ces dispositifs de droit commun (médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance...), le porteur de projet déclinera la cohérence de son action avec ces autres dispositifs présents sur le territoire d'intervention. Ainsi, les financeurs pourront apprécier le projet de territoire auquel participe l'action présentée.
- ❖ s'inscrire dans une dynamique partenariale.



Attention :

Ne sont pas financées dans le cadre du Reaap :

- Les actions qui ne répondent pas à la charte nationale ;
- Les actions à caractère exclusivement individuel s'apparentant à un suivi thérapeutique, de bien-être ou relevant des missions de services spécialisés (coaching parental, sophrologie, consultation de psychologue, etc.) ;
- Les actions d'insertion socioprofessionnelle, d'aide aux démarches administratives ou d'accès aux droits ;
- les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs de soutien à la parentalité (ex/ organisation de journées professionnelles départementales).
- les interventions à finalité uniquement occupationnelle, de loisirs, sportive et culturelle ; les activités à but lucratif ;
- les actions ayant une visée thérapeutique (il ne s'agit pas de guidance parentale) ;
- les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.



Face aux évolutions des structures familiales, les porteurs de projet, acteurs de terrain et proches des familles, veilleront à s'adapter aux changements portant sur les questions éducatives ou de prévention précoce (décrochage scolaire, dérives sectaires ou radicales,

parcours de délinquance, etc.)). Cette veille permet ainsi d'éviter ou de contenir des situations potentiellement appelées à faire l'objet, quelques mois ou quelques années plus tard, d'une prise en charge plus lourde. C'est en cela que la politique de soutien à la parentalité est un levier puissant de l'investissement social.

B. LES MODALITES DE DEPÔT DES PROJETS

Le dépôt des projets auprès de la Caf est réalisé dans le cadre d'une procédure annuelle d'appel à projets. Comme l'an dernier, **les demandes de financement pour l'année 2023 devront être obligatoirement déposées sur la plateforme ELAN Caf** accessible via le lien d'accès ci-après :

<https://elan.caf.fr/aides>

Cette plateforme est destinée à simplifier les procédures de demande et d'instruction des subventions accordées aux porteurs de projet soutenus par les Caf. Il permet également une meilleure visibilité des actions financées auprès des partenaires institutionnels.



Il est préconisé d'envisager l'adaptation des actions proposées en distanciel, dans l'éventualité que le contexte sanitaire rende impossible la réalisation d'actions en présentiel.

Une attention particulière est faite aux projets se déroulant sur des territoires dépourvus d'actions entrant dans le champ de l'accompagnement à la parentalité, la couverture territoriale étant une préoccupation majeure pour l'ensemble du comité de pilotage.

- ❖ **aucun dossier au format papier ne doit être envoyé à la Caf de la Guyane.**
- ❖ **Le calendrier des actions, même s'il est prévisionnel au moment de la rédaction de votre projet demeure indispensable et il est donc important d'en faire mention afin de connaître la régularité de l'action** (ponctuelle ou régulière), **la fréquence, la durée, etc.**
- ❖ **Les primo-demandeurs veilleront à transmettre obligatoirement l'ensemble des pièces justificatives demandé pour que le dossier soit pris en compte.**

C. LE CALENDRIER

- Date d'ouverture de la plateforme : **24 janvier 2023**
- Date limite de dépôt des dossiers : **31 mars 2023**

Merci de noter qu'une réunion en distanciel, via Teams, sera organisée dans le cadre de cet appel à projets, les jeudi 26 janvier et 09 février 2023 de 11 h 00 à 12 h00.

D. LE FINANCEMENT

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Les projets soumis au Comité des financeurs, associant les partenaires institutionnels en charge des politiques de soutien à la parentalité et signataires du Stsf, vise à un financement concerté des demandes, dans le respect des pouvoirs et des compétences des instances décisionnaires de chaque partenaire, en vue d'une labellisation de celles les mieux adaptées aux besoins des familles en cohérence avec les orientations du Stsf 2020-2023 sur son volet « parentalité ».

La Caf mobilise le « fonds national parentalité » (Fnp), qui prend la forme de subventions de fonctionnement qui ne peut excéder 80% du coût total annuel du projet, en complément de l'intervention d'autres financeurs (sauf cas exceptionnels, en particulier en milieu rural et pour les petites associations).

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions accordées au titre du volet du Fnp n'ont pas vocation à être pérennes ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité.



Cas particulier du cumul de financements pour les structures soutenues par des prestations de services versées par la branche Famille

*Les structures financées par la Caf au titre d'une prestation de service (eaje, ram, laep, alsh, clas, avs, médiation familiale, espace de rencontre) portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents). Ainsi, **les projets proposés à la Caf pour un soutien au titre du fonds national parentalité devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures.** En outre, l'action devra émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs, et être accessible à l'ensemble des familles du territoire. **Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique** (location de matériel ou d'outils spécifiques) **et/ ou à l'intervention d'un expert** (coût d'un intervenant extérieur) **seront prises en compte dans le cadre du fonds national parentalité.***



Les financements accordés par la Caf de la Guyane ne sont pas automatiques et possèdent une logique subsidiaire et facultative.

E. LES MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les actions font l'objet d'un suivi régulier et les porteurs de projets sont tenus de transmettre à la Caf un rapport annuel d'évaluation de l'action, pour toute la période du financement et s'engager à renseigner annuellement le site parentalité de la branche Famille.

❖ **Evaluation des projets financés en 2021**

Pour chaque action qui s'est déroulée l'année précédente, un questionnaire d'activité (bilan) sera à remplir directement en ligne via la plateforme ELAN Caf : <https://elan.caf.fr/aides>

Le questionnaire permet d'analyser l'action qui s'est déroulée en N-1 et conditionne l'octroi de nouvelles subventions (*annexe 3- disponible sur Elan*).

Pour les actions en renouvellement : l'absence de transmission du questionnaire (bilan Reaap) de ou des action(s) financée(s) entraînera systématiquement le rejet du dossier 2023.

Attention :

- 1) **le lien au questionnaire a changé** (ce n'est plus : <https://www.cafparentalite.fr>), **les porteurs de projet doivent impérativement utiliser celui communiqué ci-dessus.**
- 2) Le mode opératoire concernant le travail de saisie et de validation du questionnaire est identique à celui portant sur les données d'activité de l'année 2020.
- 3) Pour faciliter le travail de saisie des données, [un guide d'accès et de remplissage du questionnaire Reaap est mis à la disposition des porteurs de projet](#). Il est accessible en cliquant sur la page d'accueil du site dans la rubrique « Documentation », « Guide pour les structures ».
- 4) **La saisie des questionnaires par les porteurs de projet (financés en 2022) sera possible à compter du lundi 24 janvier 2023 et devra être réalisée pour le 1er mars 2023 au plus tard.**

Les porteurs de projet qui ont renseigné un questionnaire dans le cadre des remontées de données d'activité Reaap et/ou Clas dans les années précédentes, peuvent se connecter en utilisant la même adresse mail, ainsi que le mot de passe qui leur a été communiqué. Ils accèdent ainsi directement à leur fiche structure qu'ils devront mettre à jour si nécessaire et compléter.

F. CONTACTS CAF

Pour tout complément d'information ou questions, vous pouvez contacter :

Les conseillères techniques du service Développement social

Aude POLONY – Macouria -Rémire Montjoly, CCDS : aude.polony@caf.fr

Anne VIVANT – CCEG, Roura, Cayenne : anne.vivant@caf.fr

Fabrice HORTH – CCOG – Matoury, Montsinnéry Tonnegrande : fabrice.horth@caf.fr

Attention :

Des réunions en distanciel seront programmées en fonction des sollicitations remontées.

ANNEXES

Annexe 1 : La charte nationale des Reaap (*à signer*)

Annexe 2 : La charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

Annexe 3 : Le guide bilan Reaap (*questionnaire des actions financées en N-1*)

Annexe 4 : Un regard sur la parentalité en Outre-mer (*extrait de la Stratégie nationale de soutien à a parentalité 2018-2022*)

La Charte nationale des REAAP

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants. Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.
9. Evaluer : évaluation qualitative et quantitative de l'action à retourner aux financeurs dès le projet réalisé.

Date :

Cachet et Signature :

En signant, le porteur de projet s'engage à respecter la charte ci-dessus mais aussi à adhérer à la charte de la Laïcité, présente ci-dessous.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





 le document est accessible sur le site du Caf.fr (via le lien ci-contre :) **lien à communiquer par le service Communication**

+ ajout des vidéos ci-après sur le Caf.fr pour illustrer l'Aap Reaap (par le service Com)

- des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)



- des groupes de parole de parents



1

Parentalité en outre-mer :**Enjeux transversaux et besoins spécifiques des familles et des territoires à prendre en compte par l'ensemble des acteurs**

Chaque territoire d'Outre-mer a des spécificités démographiques, culturelles et sociales propres, qui ne sont pas généralisables à l'ensemble des territoires ultra-marins. Cependant, les spécificités sociales ou culturelles relative aux familles, qu'elles soient partagées entre plusieurs territoires ou spécifiques à certains d'entre eux, doivent amener les acteurs du soutien à la parentalité à mener une réflexion particulière pour permettre aux dispositifs d'accompagnement de répondre au mieux aux besoins locaux et d'adapter leurs modalités d'actions en fonction des ressources présentes sur les territoires.

Des définitions de la famille et des liens de parenté qui peuvent différer de celles communément admises en métropole

Les Outre-mer se caractérisent par des parentalités plurielles qui peuvent prendre des formes différentes de celles majoritairement reconnues en métropole pour des raisons historiques ou de diversité culturelle ou ethnique. Les formes et structures familiales sont diverses : monoparentales, maritales, pluri parentales... Qu'il s'agisse des populations bushinenguées (Noirs Marrons) et amérindiennes de Guyane vivant par exemple en familles élargies, de certaines pratiques traditionnelles comme le « confiage » (notamment en Guyane, Polynésie Française¹⁹) afin de pouvoir offrir à l'enfant ou aux jeunes un avenir meilleur, il existe des situations familiales dans lesquelles les personnes procurant les soins parentaux quotidiens diffèrent des parents biologiques. Ces parentalités plurielles doivent être prises en compte par les accompagnants pour apporter une réponse adaptée aux besoins des familles.

19 En Polynésie française, le *fa'a'amu* consiste pour certaines femmes à confier leur(s) enfant(s) à d'autres familles proches (grands-parents, oncles et tantes, frères et sœurs), à des amis ou parfois à des personnes étrangères à la famille, qui deviennent les parents nourriciers. Il n'y a jamais de méconnaissance des parents biologiques et les contacts entre les deux familles sont toujours maintenus.

2

Les spécificités partagées par l'ensemble des territoires ultra-marins en comparaison de la métropole

Les familles ultramarines présentent des différences notables avec les familles métropolitaines. On trouve ainsi sur l'ensemble des DOM, un taux de familles monoparentales plus élevé, des familles en situation de précarité plus nombreuses, un taux d'illettrisme particulièrement élevé²⁰ et un décrochage scolaire plus important qu'en métropole.

Des enjeux spécifiques à certains territoires

Les politiques locales de soutien à la parentalité doivent, dans certains DOM, répondre à des besoins spécifiques ou s'adapter à des réalités familiales très différentes de celles de la métropole. Il peut s'agir du nombre de grossesses précoces très élevé en Guyane et à La Réunion²¹, du faible taux de scolarisation à Mayotte²² et en Guyane²³, de la problématique des enfants et des jeunes parfois déracinés de leur famille en Guyane²⁴.

Pour chacune de ces problématiques sociales qui impactent profondément la vie des familles, l'accompagnement à la parentalité le plus précoce possible (y compris en anténatal, voire en antéconceptionnel) constitue un levier de prévention très important sur les champs de la santé physique, de la santé mentale, de la lutte contre la pauvreté, de la réussite éducative...

20 Etude du ministère de l'éducation nationale, 2012

21 La Guyane et La Réunion se distinguent par une fécondité plus précoce et une proportion de jeunes mères très supérieure à la moyenne nationale. On estime qu'une femme sur quatre née à La Réunion ou en Guyane a son premier enfant avant 20 ans. D'après la CAF, la Guyane a un taux de 10 % de grossesses précoces contre 2 % en hexagone. Près de 30% des 16-25 ans en Guyane ont déjà eu au moins un enfant et près de 23% l'ont eu lorsqu'ils étaient mineur.

22 Mayotte, le département le plus jeune de France, INSEE, 2014

23 Schéma territorial des services aux familles de Guyane 2016-2019

24 Dans certains territoires de l'Intérieur et de l'ouest Guyanais, l'école obligatoire, souvent distante à plusieurs heures de transport des foyers, entraîne le départ précoce d'enfants (parfois dès 10 ans) de leur noyau familial et prive les adolescents de « l'apprentissage de la vie » en famille car ils ne rentrent que pendant les vacances. L'éloignement familial, les différences socioculturelles et linguistiques, l'absence d'accueil collectif urbain et les difficultés scolaires provoquent parfois l'échec scolaire de ces jeunes qui sont contraints de retourner dans leurs familles.

Pour mieux répondre aux besoins des familles des territoires d'Outre-mer, plusieurs pistes de travail mobiliseront les acteurs :

- ◀ **Améliorer la connaissance des besoins des familles dans les territoires d'outre-mer**, par exemple en mutualisant les informations relatives à la petite enfance et aux différentes formes de parentalités, en développant les études et les recherches...
- ◀ **Développer des possibilités d'accompagnement répondant aux besoins spécifiques identifiés sur certains territoires** : prévenir et accompagner les grossesses des jeunes filles, maintenir les très jeunes mères dans le système scolaire, favoriser l'insertion de ces très jeunes mères...
- ◀ **Aller vers les parents, notamment ceux se situant dans les territoires les plus isolés**
- ◀ **Accompagner les parents les plus éloignés de la culture scolaire** dans la socialisation de leurs enfants dès le plus jeune âge, notamment dans le cadre de la préscolarisation de leur enfant, pour renforcer l'égalité des chances
- ◀ Développer la complémentarité entre l'éducation formelle et informelle ainsi que les espaces de coéducation (parents, associations, écoles)